

ARRETE MUNICIPAL

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BLUES PASSIONS 4 JUILLET 2019**

N°ordre : JARNAC / 2019 /PM/ 26

Le Maire de Jarnac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, L411-1, R411-1 à R411-32 et R422-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

- Vu l'organisation par la Ville de Jarnac et Cognac Blues Passions des concerts d'ouverture du Festival Blues Passions à Jarnac le jeudi 4 juillet 2019

- Vu les avis de la Gendarmerie et des services de secours,

- Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des concerts, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules aux abords du site.

ARRETE**Article 1er**

- **du jeudi 27 juin 2019 à 8h00 au samedi 6 juillet 2019 à 8h00**, la circulation des piétons non autorisés sera interdite dans le jardin public de l'Île Madame qui sera en chantier, pour permettre l'installation du matériel lié à la manifestation.
Durant cette période les véhicules jusqu'à 20 tonnes, liés à l'organisation de la manifestation, pourront emprunter le Pont des Furnes.
- **du mercredi 3 juillet 2019 à 8h00 au vendredi 5 juillet 2019 à 8 heures**, le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons non autorisés seront interdits Chaussée des Moulins et rue de l'Île du Parc (Ecluses).
- **du mercredi 3 juillet 2019 à compter de 8 heures jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 à 8h00**, le stationnement des véhicules sera interdit Place du Château, partie centrale (*espace matérialisé par des barrières*) dans le cadre du dispositif de sécurité (*regroupement des matériels de secours*) et en prévision de l'installation d'un poste médical avancé
- **du jeudi 4 juillet 2019 à 15h00 au vendredi 5 juillet à 2h00**, le stationnement sera interdit sur les arrêts de bus de la Place du Château et réservés aux navettes du Blues Passions.
- Les véhicules en stationnement gênant ne respectant pas les dispositions du présent article pourront être mis en fourrière.

Article 2

Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des médecins de service, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, aux services de Gendarmerie et de la Police Municipale.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur. Sa fourniture, sa pose et sa maintenance seront assurées par les services municipaux et les organisateurs.

Article 4

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers

Article 6

Le Maire, le Sous-Préfet, la gendarmerie territorialement compétente, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac.

A Jarnac, le lundi 3 juin 2019

François RABY,
Maire de Jarnac

